



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal dès son approbation par le conseil municipal et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du secrétariat général de la mairie ou sur le site www.bonneville.fr

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 19h30 le conseil municipal dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni en salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Stéphane VALLI, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur SIMSEK Ferat a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane

Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe le conseil que la délibération portant sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril est retirée, compte-tenu de la proximité des conseils municipaux.

ORDRE DU JOUR DU JEUDI 23 AVRIL 2026

N°B_059_2026 - Compte rendu des délégations de compétences accordées au maire

N°B_060_2026 - Taux d'imposition 2026

N°B_061_2026 - Affectation du résultat 2025 - reprise anticipée - Budget primitif du budget principal 2026

N°B_062_2026 - Budget Primitif 2026 - Budget Principal

N°B_063_2026 - Affectation du résultat 2025 - reprise anticipée - Budget primitif du budget annexe locaux professionnels 2026

N°B_064_2026 - Budget Primitif 2026 - Budget annexe Locaux Professionnels

N°B_065_2026 - Affectation du résultat 2025 - reprise anticipée - Budget primitif 2025 du budget annexe parkings fermés payants

N°B_066_2026 - Budget Primitif 2026 - Budget annexe Parkings Fermés Payants

N°B_067_2026 - Affectation du résultat 2025 - reprise anticipée - Budget primitif du budget annexe renouvellement urbain quartier des îles 2026

N°B_068_2026 - Budget Primitif 2026 - Budget annexe renouvellement urbain quartier des îles

N°B_069_2026 - Attribution de subventions pour les voyages scolaires du collège Karine Ruby - Année 2026.

N°B_070_2026 - Attribution d'une subvention pour un voyage scolaire à Copenhague – Lycée Guillaume Fichet (Section Européenne).

N°B_071_2026 - Fixation des redevances d'occupation du domaine public

N°B_072_2026 - Demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

N°B_073_2026 - Création et composition des commissions municipales

N°B_074_2026 - Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT)

N°B_075_2026 - Désignation des membres du conseil d'administration de la régie municipale gaz électricité

N°B_076_2026 - Désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public de la culture et de l'animation

N°B_077_2026 - Participation de la commune à la Foncière 74 : Projet de 10 logements BRS - rue Décret

N°B_078_2026 - Accroissement saisonnier d'activité

N°B_079_2026 - Mise à disposition d'une partie du service de surveillance de baignade de la CCFG pour la surveillance du lac de Motte Longue

N°B_059_2026 : Compte rendu des délégations de compétences accordées au maire

N°0299_2026 : Location salle Tradition - Madame GIANINI Viviane - présidente de l'association compagnie histoire de famille - assemblée générale - samedi 18 avril 2026.

N°0300_2026 : Location Agora (trois salles du bas) - Monsieur DELAGE Christophe - responsable pôle partenaires DDFIP Haute-Savoie - réunion d'information sur la facturation électronique - le 22 avril 2026.

N°0301_2026 : Location CTM - Madame RIOUALLEC Stéphanie - assistante syndic Gelloz Immo – assemblée générale Le Claircité - lundi 20 avril 2026.

N°0302_2026 : Location Agora (salle de spectacle + hall) - Madame CONSTANS - trésorière de l'APE Angèle & Jules Nicolle – soirée carnaval - vendredi 24 avril 2026.

N°0303_2026 : Location CTM - Madame ROBERT Rosy - particulier habitante Bonneville - anniversaire - samedi 18 et dimanche 19 avril 2026.

N°0304_2026 : Location Sc'Art à B - Monsieur KEOMANIVONG Phouthone - président de l'association Hors Normes - spectacle des jeunes – samedi 18 avril 2026.

N°0305_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0197 lots n° 116 307 (appartement garage) située 176 rue Antoine de Saint Exupéry, appartenant à monsieur et madame VIENNE Gérard et Solange.

N°0306_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : cadastrée section AY-0337, AY-0339 (maison + terrain) située 714 route des gorges du bronze, appartenant aux Consorts THABUIS.

N°0307_2026 : Location Agora (trois salles du bas) - Monsieur BASTUG Fatih - trésorier association Culturelle Turque de Bonneville - kermesse – du vendredi 8 au dimanche 10 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND CONNAISSANCE des délégations de compétences ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

N°B_060_2026 : Taux d'imposition 2026

VU le Code général des impôts, et notamment les articles L 1636 B sexies et suivants ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU la Loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;

VU la délibération n° B_027_2025 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 fixant les taux d'imposition 2025 ;

CONSIDÉRANT que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2023 ;

CONSIDÉRANT que depuis 2023, les collectivités doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de ne pas modifier la pression fiscale actuelle ;

Monsieur le maire propose, conformément à ses engagements, de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Bonneville, et ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Taxe sur le foncier bâti	25,25 %	25,25 %
Taxe sur le foncier non bâti	62,72 %	62,72 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,01 %	17,01 %

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

31 pour

2 contre

Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Madame DUCRETTET est interpellée à deux égards, sur les recettes potentielles d'une part, et d'autre part sur la tension concernant le logement sur le territoire, il y a une spéculation sur les loyers qui crée un éloignement des lieux de d'habitation par rapport aux lieux de travail, augmentant les coûts de la vie et entraînant donc le départ de la Haute Savoie. En effet, en 2021 l'INSEE avait recensé 15% de logements vacants.

Elle propose une hausse sur la taxe d'habitation des résidences secondaires au même niveau que la taxe sur le foncier bâtie et la création d'une taxe d'habitation sur les logements vacants pour inciter à la mise en location.

Monsieur le maire dit qu'il s'agit du premier budget voté après l'installation du nouveau conseil municipal, il est à l'écoute des propositions et le temps de débattre viendra au cours du mandat.

N°B_061_2026 : Affectation du résultat 2025 - reprise anticipée - Budget primitif du budget principal 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-41 ;

VU la Loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;

CONSIDÉRANT les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;

CONSIDÉRANT la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur ci-annexée ;

Il est proposé l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif du budget principal de la commune de Bonneville de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget principal en 2025 présentent :

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Un excédent de fonctionnement (y compris la reprise de l'excédent 2024) de	Un besoin de financement en investissement (y compris la reprise du déficit de 2024) de
819.597,71 €	2.324.441,99€

Un déficit d'investissement (D – 001) de
3.796.562,49 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont de :

- 1.472.120,50 € en recettes

soit un excédent de financement des restes à réaliser de 1.472.120,50€, qui vient en déduction du besoin de financement des investissements.

Le besoin de financement total est donc de 2.324.441,99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat anticipé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

Compte 1068 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Reprise de l'excédent de fonctionnement Report en recettes de fonctionnement (R002)
2.324.441,99€	819.597,71 €

Déficit d'investissement (D – 001) de
3.796.562,49 €

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces sommes seront inscrites au budget primitif du budget principal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

31 pour

2 abstentions

Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Monsieur le maire précise que la commission des finances n'est pas encore installée mais qu'elle le sera pour le vote du compte financier unique (CFU).

N°B_062_2026 : Budget Primitif 2026 - Budget Principal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-41 et L2312-1 ;

VU la Loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;

VU la délibération n°B_034_2026 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;

CONSIDÉRANT la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Bonneville annexé à la présente délibération et équilibré, après intégration anticipée des résultats, ainsi qu'il suit :

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

- **16.247.419,20 €** en section de fonctionnement
- **18.967.338,01 €** en section d'investissement

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

28 pour

5 contre

Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID, Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Monsieur le maire souligne que le budget actuel est marqué par la finalisation des projets initiés lors du précédent mandat. Il précise que les Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (APCP) seront présentées lors du vote du CFU à l'occasion du prochain conseil municipal.

Monsieur DELULLIER remercie Monsieur BODO pour sa présentation claire et demande si le document de présentation sera transmis aux élus.

Il interroge :

- *La maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'excédent de 2 millions d'euros : pourquoi réduire les coûts plutôt que d'augmenter les budgets alloués aux ressources humaines (actuellement 20 % en dessous de la moyenne nationale) pour améliorer les conditions de travail et les embauches ?*
- *La cohérence écologique des projets d'investissement, qualifiés de « bétonnisation » (notamment à Bénéry et pour le stade de rugby), et leur impact sur la préservation des espaces agricoles.*
- *L'utilité d'augmenter la vidéosurveillance, dont l'efficacité contre la délinquance n'est pas prouvée.*

Il soulève également la question des 20 hectares à rendre à la nature, prévus dans le programme de la majorité, et propose de mobiliser les logements vacants plutôt que de construire de nouveaux espaces.

Madame DUCRETTET demande si concernant les parkings, il s'agit bien de l'acquisition.

Monsieur SADDIER remercie Monsieur BODO pour la présentation , et pour l'énoncé des financements du Conseil départemental (CD74), tout en notant que certaines subventions ont été omises. Il précise que :

- *La 1ère tranche des terrains de rugby bénéficie d'une subvention à 40 % du montant total, complétée par 800 000 € du CDAS.*

Il annonce qu'il ne votera pas ce budget, pour deux raisons :

- 1. Sur la forme :*
 - *Le vote du budget après les élections est conforme au Code général des collectivités territoriales (CGCT), mais constitue une première à Bonneville (aucune commune de plus de 10 000 habitants en Haute-Savoie n'a procédé ainsi).*
 - *Aucune réunion préparatoire n'a eu lieu, la commission des finances n'étant pas encore installée.*
 - *Les documents (250 pages) ont été envoyés 5 jours après la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), rendant leur analyse difficile pour les élus.*
- 2. Sur le fond :*
 - *L'équilibre budgétaire a été complexe à atteindre.*
 - *L'endettement est en forte augmentation : le DOB mentionnait 25 millions d'euros, mais les documents du budget primitif (BP) révèlent 38 millions d'emprunts, dont près de la moitié contractés depuis 2022 (soit +5 millions d'euros).*
 - *Il demande des précisions sur :*
 - *Les suppressions entre le DOB et le BP concernant les APCP.*
 - *La vente d'un terrain de la régie : quel terrain, à qui, et pour quel usage ?*
 - *La baisse de 270 000 € des frais de personnel et de 400 000 € des charges de gestion courante : comment ces réductions sont-elles possibles tout en respectant la sincérité budgétaire ?*
 - *La diminution des dépenses d'équipement (de 14 à 11 millions d'euros) et ses conséquences sur le fonctionnement de la collectivité.*

- L'absence de trace budgétaire concernant le rachats des anciens locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), alors qu'un accord avait été trouvé avec les médecins.
- La baisse de 100 000 € de la subvention à l'EPCA.
- La ligne « associations et particuliers divers » (130 000 €) : quelles associations ou particuliers en bénéficient ?

Il conclut qu'en l'état, il ne peut cautionner ce budget

Madame GAY s'interroge sur :

- La baisse de la subvention à l'EPCA et son impact sur les animations et événements portés ces dernières années à Bonneville.
- L'absence d'indemnités hors collectivités pour Monsieur le maire dans le budget, alors que celles de deux autres élus sont mentionnées.

Monsieur le maire rappelle à Monsieur DELULLIER que l'excédent de fonctionnement de 2 millions d'euros n'est pas destiné à une augmentation des dépenses courantes, mais à construire une épargne brute au service des concitoyens. Il assure que les agents municipaux, dont les dépenses de personnel sont 20 points en dessous de la moyenne nationale, ne subissent aucune difficulté et accomplissent un travail de qualité.

Concernant les critiques sur la « bétonnisation », il explique que :

- Le stade de rugby empiètera partiellement sur l'Espace Naturel, Agricole et Forestier (ENAF), mais répond à une demande forte des habitants et constitue un équipement nécessaire.
- La zone de Bénéry est principalement dédiée à la construction de logements pour répondre à la demande locale.

Il confirme à Madame DUCRETTET que les discussions portent bien sur l'acquisition de parkings.

En réponse à Monsieur SADDIER Monsieur le maire explique :

- Cluses a également voté son budget après les élections (le 21 avril).
- Les documents budgétaires (250 pages) ont été transmis 12 jours avant le vote, conformément aux règles.
- L'endettement de 38 millions d'euros correspond aux emprunts contractés initialement, mais la dette effective s'élève à 25 millions d'euros, avec une dette nouvelle nette (remboursement capital) qui devrait être limitée à 3,2 millions d'euros.
- Le budget est sincère et reflète les priorités de la majorité avec une volonté de stabilisation.
- La ligne « associations et particuliers divers » (130 000 €) correspond à des subventions non encore attribuées, accordées au fil de l'eau. Il ajoute que la subvention accordée à l'OMS est incluse dans cette ligne.
- La MSP, l'engagement de la commune concernant le rachat des locaux est valable si aucune opération de vente n'est réalisée. La commune et les médecins sont toujours à la recherche d'un acquéreur, si un rachat doit avoir lieu, il se fera l'année prochaine.
- La Maison Hannachi a été achetée par la régie car le projet initial devait se faire derrière le cinéma mais n'a pas abouti, la commune a donc proposé de vendre ce bâtiment puisqu'elle n'en a plus besoin pour faire des aménagements routiers et notamment la sécurisation de la sortie du lycée.

À Madame GAY, Monsieur le maire précise que la subvention à l'EPCA est portée à 1,1 million d'euros, pour un plafond conventionnel de 1,2 million, ce qui représente une hausse par rapport à l'année précédente. Il ajoute que les indemnités des élus, si certaines manquent, seront rectifiées, et réaffirme l'engagement de la municipalité en faveur de la transparence.

Monsieur BASTID exprime sa surprise quant à la rapidité d'envoi des documents budgétaires après le DOB.

Monsieur le maire dit qu'il a fallu être efficace puisque le budget doit être voté avant le 30 avril et qu'il faut respecter un délai d'envoi de douze jours.

N°B_063_2026 : Affectation du résultat 2025 - reprise anticipée - Budget primitif du budget annexe locaux professionnels 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-41 ;
VU la Loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;

CONSIDÉRANT les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;

CONSIDÉRANT la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur ci-annexée ;

Il est proposé l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement constaté du budget annexe 2026 des locaux professionnels de la ville de Bonneville de la façon suivante :

Les résultats constatés du **budget principal** en 2025 **présentent** :

Un excédent de fonctionnement (y compris la reprise de l'excédent 2024) de	Un besoin de financement en investissement (y compris la reprise du déficit de 2024) de
253.837,96 €	-226.456,59 €

Il n'existe pas de restes à réaliser sur 2025

Le besoin de financement total est donc de 226.456,59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat anticipé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe des locaux professionnels comme suit :

Compte 1068 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Reprise de l'excédent de fonctionnement Report en recettes de fonctionnement (R002)
- 226.456,59	27.381,37 €

Reprise du déficit d'investissement (001-D)
- 226.456,59

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces sommes seront inscrites au budget primitif annexe des locaux professionnels de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

28 pour

5 abstentions

Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID, Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Madame DUCRETTET demande ce qui est concerné lorsqu'on parle « d'écoquartier ».

Monsieur le maire lui dit que ça correspond au secteur du cinéma, il s'agit des locaux situés au dessus de biofrais dans lesquelles on trouve des professions médicales et la DDFIP. Il explique que la collectivité a acheté les locaux via l'EPF, les loyers remboursent l'annuité de la dette. Le choix a été fait de séparer ce budget des locaux professionnels du budget principal notamment pour des questions de récupération de la TVA.

N°B_064_2026 : Budget Primitif 2026 - Budget annexe Locaux Professionnels

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-41 et L2312-1 ;
VU la Loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;
VU la délibération n°B_034_2026 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;
CONSIDÉRANT la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe locaux professionnels - Eco-Quartier annexé à la présente délibération et équilibré, après intégration anticipée des résultats validés par le service de gestion comptable de Bonneville, ainsi qu'il suit :

- 381.296,34 € en section de fonctionnement
- 635.306,59 € en section d'investissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

28 pour

5 abstentions

Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID, Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

N°B_065_2026 : Affectation du résultat 2025 - reprise anticipée - Budget primitif 2025 du budget annexe parkings fermés payants

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-41 ;
VU la Loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;

CONSIDÉRANT les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;
CONSIDÉRANT la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur ci-annexée ;

Il est proposé l'affectation anticipée de l'excédant de fonctionnement constaté du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget annexe parkings fermés payants en 2025 présentent :

Un excédent de fonctionnement de	Un déficit de financement en investissement de
6.820,64 €	466,95 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont :

- 0 € de dépenses d'investissement
- 0 € de recettes d'investissement

il n'existe pas de besoin de financement des restes à réaliser

Il existe un besoin de financement d'un montant de 466,95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe « parkings fermés payants » comme suit :

Affectation du déficit d'investissement (001)	Reprise de l'excédent de fonctionnement
466,95 €	6.353,52 €

Besoin de financement (10681)
466,95 €

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces sommes seront inscrites au budget primitif annexe parkings fermés payants de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

31 pour

2 abstentions

Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Monsieur BASTID demande pourquoi il y a si peu de recettes avec le parking.

Monsieur BODO explique qu'il y a eu beaucoup de problèmes techniques sur le parking

Monsieur le maire ajoute qu'il y a effectivement des problèmes récurrents avec le prestataire mais surtout beaucoup de travaux dans les rues de Bonneville et donc une diminution du stationnement sur les parkings de l'hyper-centre. Il y a également deux matinées dans la semaine qui sont banalisées pour les marchés. Le but sur ce budget est d'arriver à un équilibre.

N°B_066_2026 : Budget Primitif 2026 - Budget annexe parkings fermés payants

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-41 et L2312-1 ;

VU la Loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;

VU la délibération n°B_034_2026 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2026 ;

VU la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant les SPIC ;

CONSIDÉRANT les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;

CONSIDÉRANT la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe parkings fermés annexé à la présente délibération et équilibré, après intégration anticipée des résultats avec validation du service de gestion comptable de Bonneville, ainsi qu'il suit :

- 41.063,69 € en section de fonctionnement
- 1.095.328,35 € en section d'investissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

28 pour

5 abstentions

Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID, Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

N°B_067_2026 : Affectation du résultat 2025 - reprise anticipée - Budget primitif du budget annexe renouvellement urbain quartier des îles 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-41 ;
VU la Loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;

CONSIDÉRANT les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;
CONSIDÉRANT la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur ci-annexée ;

Il est proposé l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement constaté au budget primitif du budget annexe quartier des îles de la commune de Bonneville de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget principal en 2025 présentent :

Un excédent de fonctionnement (y compris la reprise de l'excédent 2024) de	Un besoin de financement en investissement (y compris la reprise du déficit de 2024) de
0,00 €	- 163.329,80 €

Le besoin de financement total est donc de -163.329,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat anticipé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe quartier des îles comme suit :

Reprise du déficit d'investissement au 001 – dépenses d'investissement	Reprise de l'excédent de fonctionnement Report en recettes de fonctionnement (R002)
- 163.329,80 €	0,00 €

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces sommes seront inscrites au budget primitif annexe quartier des îles de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

28 pour

5 abstentions

Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID, Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

N°B_068_2026 : Budget Primitif 2026 - Budget annexe renouvellement urbain quartier des îles

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-41 et L2312-1 ;
VU la Loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;
VU la délibération n°B_034_2026 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;
CONSIDÉRANT la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe renouvellement urbain du quartier des îles annexé à la présente délibération et équilibré, après intégration anticipée des résultats, ainsi qu'il suit :

- 2.647.684,88 € en section de fonctionnement
- 2.137.304,88 € en section d'investissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

28 pour

5 abstentions

Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID, Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

N°B_069_2026 : Attribution de subventions pour les voyages scolaires du collège Karine Ruby - Année 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention du collège Karine Ruby en date du 17 novembre 2025, sollicitant une subvention pour l'organisation de quatre voyages scolaires pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et culturel de ces projets pour les élèves de la commune ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir l'accès aux voyages pour les familles, notamment celles issues de milieux sociaux et culturels défavorisés ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'usage, pour la commune de Bonneville, d'attribuer une participation financière de 10 euros par nuitée et par élève domicilié à Bonneville dans le cadre des voyages scolaires ;

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble des élèves participant à ces voyages, 24 sont domiciliés sur la commune de Bonneville ;

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention au collège Karine Ruby pour les voyages scolaires 2026, selon le tableau suivant :

Voyage	Dates	Nombre d'élèves bonnevillois	Nombre de jours	Nombre de nuits	Subvention (10 €/nuit/élève)	Total (€)
Meldola	22-25 mars	6	4	3	10 €	180 €
Freiburg / Forêt Noire	26-29 mai	6	4	3	10 €	180 €
Paris	24-27 mars	6	4	3	10 €	180 €
Bellevaux	27-29 mai	6	3	2	10 €	120 €
Total global des subventions						660 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de 660 euros au collège Karine Ruby pour l'organisation de quatre voyages scolaires pour l'année 2026 ;

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits correspondants au budget principal, section fonctionnement ligne 3065749.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame DUCRETTET demande de quelle manière la subvention est attribuée.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit des règles de l'ancien conseil municipal qui a établi un tarif par nuit et par élève bonnevillois. Cette règle peut tout a fait évoluer et mérite un débat.

N°B_070_2026 : Attribution d'une subvention pour un voyage scolaire à Copenhague – Lycée Guillaume Fichet (Section Européenne).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par le lycée Guillaume Fichet, sollicitant une aide financière pour l'organisation d'un voyage scolaire à destination de Copenhague (Danemark), du 30 mars au 3 avril 2026, pour les élèves de terminale de la section Européenne ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été validé par le conseil d'administration du lycée Guillaume Fichet lors de sa séance d'octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique, culturel, européen et citoyen de ce voyage, notamment autour des thématiques historiques, géopolitiques et environnementales ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir l'accès aux voyages scolaires pour les familles, et de contribuer à la réduction du coût restant à leur charge ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'usage, pour la commune de Bonneville, d'attribuer une participation financière de 10 euros par nuitée et par élève domicilié à Bonneville dans le cadre des voyages scolaires ;

CONSIDÉRANT que sur les 34 élèves participant à ce voyage, 7 sont domiciliés à Bonneville, et que le séjour comprend 4 nuitées, soit un montant total de subvention de 280 euros ;

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention au lycée Guillaume Fichet pour l'organisation d'un voyage scolaire à destination de Copenhague (Danemark), du 30 mars au 3 avril 2026, pour des élèves de terminale de la section Européenne, selon le tableau ci-dessous :

Voyage	Dates	Nombre d'élèves Bonnevillois	Nombre de jours	Nombre de nuits	Subvention (10 €/nuit/élève)	Total (€)
Copenhague (Danemark)	30 mars au 3 avril 2026	7	5	4	10 €	280 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 280 euros au lycée Guillaume Fichet pour l'organisation du voyage scolaire à Copenhague en 2026 ;

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits correspondants au budget principal, section fonctionnement ligne 3065749.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_071_2026B : Fixation des redevances d'occupation du domaine public

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-6 et R.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

VU la délibération n°120.2023 en date du 18 juillet 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaires, précaires, révocables, intuitu personæ que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDÉRANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT que les trottoirs, qui constituent le milieu urbain, les lieux d'implantation des terrasses de café et autres mobiliers, sont considérés par la jurisprudence comme des dépendances du domaine public routier ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.113-2 du code de la voirie routière, « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle fait l'objet d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas » ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2125-1 du CG3P précise que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf dérogations possibles dans le cadre de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, d'une utilisation contribuant directement à assurer la

conservation du domaine public lui-même, d'une utilisation contribuant directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, d'une utilisation permettant l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé, d'une utilisation délivrée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, ou lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat ;

Il est **proposé** au conseil municipal de modifier les tarifs de redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Libellé	Unité de Valeur	Tarifs
Mobilier équipement		
Installation sur le domaine public type bac, banques réfrigérées (glace, boissons, ...), rôtissoires, distributeurs ...	Unité /an	120 €
Petites installations (chevalets, présentoirs, mobilier d'étalage ...)	Par m² / an	5€
Véhicule de vente	Unité / jour	50€
Structure pliante provisoire		
Installation provisoire sur le domaine public (protente, banc, table, ect....)	Par m²/ jour	5 €
Emplacement pour terrasses (bar, restaurant,...)	Par m² / an	5 €
Arrêté pour terrasse simple - Table + Chaises + parasols		
Emplacement et location de terrasse en bois		
Équivalent 1 place de stationnement	Forfait saison (mai-septembre) Année	500 € 700 €
Équivalent 2 places de stationnement	Forfait saison (mai-septembre) Année	800 € 1200 €
Option annuelle structure lames d'ombrage :		
1 place de stationnement		300€
2 places de stationnement		500€
Emplacement de stationnement à usage de transports de fonds	Par place / an	1 700 €
Emplacement de stationnement à usage de taxi	Par place / an	300 €
Emplacement déménagement / emménagement ou autre	Par jour	20 €
Emplacement pour sépultures et mariages		gratuité
Forfait pour non restitution de télécommande ou pass		150€
Emplacement pour services d'autopartage labellisés ou en cours de labellisation	Par place / an	200 €
Travaux sur le domaine public		
Clôture ou fermeture de route	Par demi-journée	150 € soit 300 € la journée
Mise en place d'un alternat (manuel, feux tricolores, B15/C18)	Par demi-journée	70 € soit 140 € la journée
Échafaudage	Par mL / jour	2 €
Clôture de chantier (barrières Heras)	Par mL / jour	2 €

Emplacement grue ou nacelle	Par m ² / jour	10 €
Benne	Emplacement / jour	10 €
Occupation de place de stationnement	Par emplacement / jour	20 €
Base de vie de chantier (yc clôtures mais hors occupation de place de stationnement)	Par m ² / jour	5€
Pénalités de retard pour non respect des dates d'occupation du domaine public fixées dans l'arrêté d'autorisation / Pénalité pour occupation illégale sans autorisation / Demande d'autorisation en urgence (dans un délai de moins de 10 jours)		Doublément de la redevance initiale / prévisionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°120.2023 en date du 18 juillet 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs, taxes et redevances comme définis dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : DIT qu'ils seront applicables à compter de la publication de ladite délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

26 pour

5 abstentions

Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID, Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

2 sans participation

Géraldine COFFY, Mathieu CLERC

Madame COFFY et Monsieur CLERC sortent et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le maire précise que malgré l'augmentation, les tarifs restent bas par rapport aux autres communes.

Monsieur DELULLIER se demande pourquoi les coûts de location sont aussi bas alors que l'on pourrait les augmenter sans porter préjudices aux utilisateurs et générer des recettes à la collectivité.

Monsieur BOISIER dit qu'il s'agit déjà d'une augmentation conséquente par rapport à l'ancienne délibération.

Monsieur le maire ajoute qu'historiquement, la commune ne souhaitait pas mettre en place ces tarifications au regard de l'importance d'avoir des commerces à Bonneville. Les tarifs ont donc été mis en place de manière symbolique pour des questions d'assurance et de responsabilité. Il ajoute que même si les tarifs sont bas, ils peuvent constituer des sommes potentiellement impactantes pour les petits commerces.

N°B_072_2026 : Demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°73.2021 du conseil municipal du 26 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Bonneville, de Marignier et de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°26.2024 du conseil municipal du 13 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle petite ville de demain (PVD) Bonneville - Marignier - communauté de communes Faucigny-Glières valant opération de revitalisation de territoire (ORT) pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la convention d'adhésion petites villes de demain des communes de Bonneville et de Marignier signée le 9 avril 2021 ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU le contrat de relance et de transition écologique de Genevois Français – CCFG signé le 7 juin 2022 ;
VU le comité de projet du 3 mai 2023 présidé par Monsieur le sous-préfet, Monsieur le maire de Bonneville, président de la CCFG et Monsieur le maire de Marignier relatif à la présentation aux partenaires des projets de territoires des deux communes, des 5 orientations stratégiques retenues, des objectifs à atteindre et des actions opérationnelles à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme ;
VU le comité de projet du 30 janvier 2024 présidé par Monsieur le sous-préfet, Monsieur le maire de Bonneville, président de la CCFG et Monsieur le maire de Marignier relatif à la volonté que la convention PVD soit reconnue comme valant ORT pour la CCFG et notamment pour les communes de Bonneville, Marignier, Vougy et Glières-Val-de-Borne ;
VU la convention cadre valant ORT multi sites pour la CCFG et les périmètres ORT des communes de Bonneville, Marignier, Vougy et Glières-Val-de-Borne signée le 05 septembre 2024 ;
VU l'avenant n°1 à la convention cadre valant ORT signé le 26 janvier 2026 ;
VU la délibération n°138-2024 du conseil municipal en date du 16 juillet 2024 portant demande de financement du poste de chef de projet PVD ;
VU la délibération n°B_064_2025 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant demande de financement du poste de chef de projet PVD ;

CONSIDÉRANT que le programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique et de développement ;

CONSIDÉRANT que ce programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance ;

CONSIDÉRANT l'implication des communes de Bonneville, de Marignier et de la CCFG dans le dispositif petites villes de demain et leur souhait de mettre en place une opération de revitalisation de territoire multisites ;

CONSIDÉRANT que le contenu de la convention cadre Bonneville/Marignier valant opération de revitalisation de territoire pour la CCFG a été soumis et validé par les membres du comité de projet ;

CONSIDÉRANT que le chef de projet petites villes de demain vient renforcer les équipes auprès des élus, pour mener à bien leur projet de revitalisation, il travaille de façon transversale, tant sur le plan stratégique que sur des actions opérationnelles ;

CONSIDÉRANT que le coût annuel pour l'année 2026 du financement de ce poste est à hauteur de 55 290 € et qu'un accompagnement financier de l'État, au travers de l'ANAH, de l'ANCT (50%) et de la banque des territoires (25%), est prévu à hauteur de 75 % du coût annuel, soit un montant de 41 467,5 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la sollicitation d'une aide auprès de l'agence nationale de la cohésion des territoires et de la banque des territoires à hauteur de 41 467,5 € soit 75 % du coût annuel du poste chef de projet petites villes de demain, pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-7 et L.5711-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer les commissions communales, leur rôle consistant à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés, uniquement parmi les conseillers municipaux, par vote à bulletin secret mais que, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

CONSIDÉRANT que les commissions seront convoquées par Monsieur le maire, président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination et qu'elles désigneront chacune un vice-président qui pourra alors les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;

Monsieur le maire rappelle que la composition des commissions municipales respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, assurant à chacune des tendances représentées au conseil, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Communes de Martigues) ;

Monsieur le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques et de maximum dix sept élus, étant précisé que la commission finances reste plénière.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de créer cinq commissions municipales comportant une représentation minimale de toutes les tendances et chargées d'examiner les projets de la collectivité qui feront l'objet in fine de délibérations du conseil :

1) La commission des **finances**, plénière, se réunit environ 3 fois par an pour examiner les projets des Budgets Primitifs, Budgets Supplémentaires et Décisions Modificatives qui seront soumis au vote du Conseil Municipal. Le Compte Administratif de l'exercice antérieur est également présenté en principe en même temps que le budget supplémentaire. La commission peut également traiter des questions de fiscalité et de gestion de la dette et des dépenses.

2) La commission **travaux** étudie la programmation des travaux du patrimoine voirie et bâtiment de la collectivité à l'échelle du mandat. La commission peut être amenée à travailler sur les projets d'aménagement, et les projets d'équipements mais également sur la planification des travaux d'entretien en veillant au respect des objectifs de qualité des espaces publics et du cadre de vie mais aussi de l'amélioration de l'accessibilité. Cette commission permet d'assurer le suivi des travaux sur le territoire de Bonneville.

3) La commission **urbanisme** étudie les évolutions des documents de planification et d'urbanisme, ainsi que les projets de constructions et participe à la recherche d'un compromis alliant qualité architecturale, énergétique et de confort de vie. Elle se réunit par ailleurs en moyenne une fois par mois pour étudier les dossiers de permis de construire et les déclarations préalables déposés en mairie, avec l'appui du service instructeur de la Communauté de communes Faucigny-Glières et donne un avis consultatif sur chaque projet.

4) La commission **environnement** étudie les actions concourant à la préservation du cadre de vie et de l'environnement des bonnevillois (fleurissement, ruches, lac, parcs, développement durable, PCS ...)

5) La commission **sport culture et jeunesse** étudie les projets d'évènement sportifs et culturels, travaille à l'évolution et au développement des pratiques amatrices et de haut niveau ainsi qu'à l'accompagnement des acteurs spécialisés du territoire par des actions transversales (trail, forum des sports, festivals, équipements ...). Elle est particulièrement attentive aux actions de mobilisation du public jeune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place des cinq commissions municipales désignées ci-dessus.

ARTICLE 2 : APPROUVE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres desdites commissions communales.

ARTICLE 3 : ARRÊTE un nombre maximum de dix sept élus siégeant au sein de chaque commission variable en fonction des candidatures d'élus obtenues sur les diverses thématiques tel que précisé à l'article 4, étant précisé que la commission finances reste plénière.

ARTICLE 4 : PROCÈDE après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, à la désignation des membres desdites commissions communales ainsi qu'il suit :

- Commission plénière des finances

- Commission travaux

1 - Ferat SIMSEK	10 – Dominique PITTET
2 - Josiane JORAT	11 – Lucien BOISIER
3 - Florent THABUIS	12 – Sandra BOZON
4 - Dominique JIMENEZ	13 - Pierre DELULLIER
5 - Jessica LARA LOPEZ	14 -
6 - Sandrine UBERTI	15 -
7 - Fanny HAUDIQUET	16 -
8 - Jean-Paul MALLINJOUD	17 -
9 - Géraldine COFFY	

- Commission de l'urbanisme

1 – Stéphanie ENGASSER	10 – Chanmany PECOT
2 – Caroline PERRIN GOTRA	11 – Sandrine UBERTI
3 – Géraldine COFFY	12 – Arnaud BASTID
4 – Ferat SIMSEK	13 - Léa DUCRETTET
5 – Dominique JIMENEZ	14 -
6 – Jean-Paul MALLINJOUD	15 -
7 – Lucien BOISIER	16 -
8 – Josiane JORAT	17 -
9 – Dominique PITTET	

- Commission environnement

1 - Fanny HAUDIQUET	10 – Mathieu CLERC
2 – Magali CHABORD	11 – Dominique PITTET
3 – Raymond SEIGLE-VATTE	12 – Lionel BODO
4 – Florent THABUIS	13 - Ahmed CHERIF
5 - Dominique JIMENEZ	14 - Chanmany PECOT
6 - Sandrine UBERTI	15 – Léa DUCRETTET

7 - Caroline PERRIN GOTRA	16 – Anthony LATHUILLE-NICOLLET
8 - Jean-Paul MALLINJOUD	17 -
9 – Julien MERCIER	

• Commission sport, culture et jeunesse

1 - Raymond SEIGLE-VATTE	10 - Julien MERCIER
2 - Caroline PERRIN GOTRA	11 - Lucien BOISIER
3 - Magali CHABORD	12 - Fanny HAUDIQUET
4 - Mathieu CLERC	13 - Dominique JIMENEZ
5 – Vincent PERRILLAT-AMEDEE	14 - Pierre DELULLIER
6 - Josiane JORAT	15 – Youcef MORRHAD
7 - Jessica LARA LOPEZ	16 – Annick VAZQUEZ-YANEZ
8 - Sandrine UBERTI	17 – Agnès GAY
9 - Jean-Paul MALLINJOUD	

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_074_2026 : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2122-25 et L5711-1 ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU la délibération n° 02/02/06 du conseil communautaire de la CCFG du 27 février 2006 relative à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

VU la délibération n°123-2020 du 21 juillet 2020, fixant la composition de la CLECT, suite à la création de la commune nouvelle Glières Val de Borne, à 15 membres, soit 2 représentants pour les communes d'Ayze, Brison, Contamine-sur-Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne, Vougy et 3 représentants pour la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que cette commission est permanente et qu'elle doit pouvoir être réunie à tout moment à l'occasion d'une modification des statuts entraînant un nouveau transfert de charge, de l'adhésion d'une nouvelle commune,

Monsieur le maire rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE les représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ainsi qu'il suit :

- Monsieur Stéphane VALLI,
- Monsieur Dominique PITTET,

- Madame Annick VAZQUEZ YANEZ.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_075_2026 : Désignation des membres du conseil d'administration de la régie municipale gaz électricité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.2221-1 et suivants et R.2221-2 et suivants ;

VU la délibération n°19.2021 du conseil municipal en date du 3 février 2021 portant modification des statuts de la régie gaz électricité de Bonneville (RGEB), et notamment son article 4 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RGEB est composée de 33 membres, désignés par le conseil municipal dont 17 sont des élus municipaux et 16 des membres qualifiés ;

Monsieur le maire rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur le maire **présente** la candidature des personnes suivantes :

Membres issus du conseil municipal	Personnes qualifiées
1. Stéphane VALLI	1. Gabrielle MENETREY
2. Lucien BOISIER	2. Gilbert LAPORTE
3. Fanny HAUDIQUET	3. Pascal LANCE
4. Dominique PITTET	4. René BOUCLIER
5. Caroline PERRIN GOTRA	5. Roger PERRILLAT-AMEDEE
6. Jean-Paul MALLINJOURD	6. Didier MOENNE
7. Raymond SEIGLE-VATTE	7. Daniel UBERTI
8. Julien MERCIER	8. Didier LAYAT
9. Jessica LARA LOPEZ	9. François GROSSET-BOURBANGE
10. Dominique JIMENEZ	10. Nicolas CAILLER
11. Sandra BOZON	11. Laurent THABUIS
12. Chanmany PECOT	12. Concetta ARMAND
13. Florent THABUIS	13. Daniel NAVARRO
14. Mathieu CLERC	14. Claude FALLION
15. Josiane JORAT	15. Rémy FERRAND
16. Stéphanie ENGASSER	16. Bassa SYLLA
17. Magali CHABORD	

Monsieur Arnaud BASTID présente sa candidature.

Madame Léa DUCRETTET présente les candidatures du Monsieur Laurent VIGOUROUX et Monsieur Alexandre BOUCHER.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la régie gaz et électricité de Bonneville.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Mathieu CLERC et Madame Léa DUCRETTET.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne, les assesseurs procèdent au dépouillement et le président de l'assemblée proclame les résultats :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

La liste de Monsieur Stéphane VALLI a obtenu : vingt-sept voix.

La liste de Monsieur Arnaud BASTID a obtenu : trois voix.

La liste de Madame Léa DUCRETTET a obtenu : deux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE :

ARTICLE 1 : DIT que la liste de Monsieur Stéphane VALLI a obtenu la majorité absolue des suffrages.

ARTICLE 2 : ÉLIT les membres du conseil d'administration de la RGEB, à savoir :

Membres issus du conseil municipal	Personnes qualifiées
1. Stéphane VALLI	1. Gabrielle MENETREY
2. Lucien BOISIER	2. Gilbert LAPORTE
3. Fanny HAUDIQUET	3. Pascal LANCE
4. Dominique PITTET	4. René BOUCLIER
5. Caroline PERRIN GOTRA	5. Roger PERRILLAT-AMEDEE
6. Jean-Paul MALLINJOUD	6. Didier MOENNE
7. Raymond SEIGLE-VATTE	7. Daniel UBERTI
8. Julien MERCIER	8. Didier LAYAT
9. Jessica LARA LOPEZ	9. François GROSSET-BOURBANGE
10. Dominique JIMENEZ	10. Nicolas CAILLER
11. Sandra BOZON	11. Laurent THABUIS
12. Chanmany PECOT	12. Concetta ARMAND
13. Florent THABUIS	13. Daniel NAVARRO
14. Mathieu CLERC	14. Claude FALLION
15. Josiane JORAT	15. Rémy FERRAND
16. Stéphanie ENGASSER	16. Bassa SYLLA
17. Magali CHABORD	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

N°B_076_2026B : Désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public de la culture et de l'animation - EPCA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et R2221-5 ;

VU la délibération n°B_175_2023 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 portant approbation de la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial et de ses statuts ;

CONSIDÉRANT la volonté de maîtriser, conforter, centraliser et développer sa politique culturelle, la commune de Bonneville a souhaité, définir l'organisme porteur de la politique municipale de la culture et de l'animation à

Bonneville par la création d'un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à caractère industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que cette régie personnalisée-EPIC est devenue l'acteur spécialisé de la culture à Bonneville chargé de développer une politique culturelle cohérente et conforme à un projet d'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'EPIC s'administre librement, par un conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que les statuts de l'EPIC approuvés par délibération en date du 13 décembre 2023 prévoient que le conseil d'administration est composé de 27 membres titulaires et 5 suppléants, répartis ainsi qu'il suit :

- 14 membres titulaires et 2 suppléants du conseil municipal de la commune de Bonneville,
- 13 personnalités qualifiées titulaires et 3 suppléantes disposant d'une expérience professionnelle, ou le cas échéant bénévole, dans le développement culturel et artistique ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R2221-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire et étant rappelé que le président et les vices présidents de l'EPIC sont élus par le conseil d'administration, en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner, par la présente délibération, les 27 membres titulaires et 5 suppléants du conseil d'administration ;

Monsieur le maire rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la désignation de :

Pour les 14 membres titulaires issus du conseil municipal de la commune de Bonneville :

- Mathieu CLERC
- Sandrine UBERTI
- Maria Ines SANTOS DOS REIS
- Julien MERCIER
- Caroline PERRIN GOTRA
- Fanny HAUDIQUET
- Josiane JORAT
- Sandra BOZON
- Chanmany PECOT
- Annick VAZQUEZ YANEZ
- Ferat SIMSEK
- Youcef MORRHAD
- Magali CHABORD
- Vincent PERRILLAT-AMEDEE

Pour les 2 membres suppléants issus du conseil municipal de la commune de Bonneville :

- Lionel BODO
- Dominique PITTET

Pour les 13 membres titulaires désignés en tant que personnalités qualifiées disposant d'une expérience professionnelle, ou le cas échéant bénévole, dans le développement culturel et artistique :

- Kay KEOMANIVONG
- Victor LEISSE PILLON
- Bernard CHRISTOPHE
- Christine SAUVIGNON
- Daniel NAVARRO
- Dominique FUSEAU
- Cyril STUCKER

- Julie FERNANDES DE SOUZA
- Brigitte SCARATO
- Marie-Christine VINUREL
- Pierre DELULLIER
- Martine PASQUALIN
- Caroline MATIAS

Pour les 3 membres suppléants désignés en tant que personnalités qualifiées disposant d'une expérience professionnelle, ou le cas échéant bénévole, dans le développement culturel et artistique :

- Jean-Louis TEMIL
- Elena RAMOS
- Mégane DUPONT

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE les 27 membres titulaires et 5 suppléants du conseil d'administration de l'EPIC de la culture et de l'animation ainsi qu'il suit :

Pour les 14 membres titulaires issus du conseil municipal de la commune de Bonneville :

- Mathieu CLERC
- Sandrine UBERTI
- Maria Ines SANTOS DOS REIS
- Julien MERCIER
- Caroline PERRIN GOTRA
- Fanny HAUDIQUET
- Josiane JORAT
- Sandra BOZON
- Chanmany PECOT
- Annick VAZQUEZ YANEZ
- Ferat SIMSEK
- Youcef MORRHAD
- Magali CHABORD
- Vincent PERRILLAT-AMEDEE

Pour les 2 membres suppléants issus du conseil municipal de la commune de Bonneville :

- Lionel BODO
- Dominique PITTET

Pour les 13 membres titulaires désignés en tant que personnalités qualifiées disposant d'une expérience professionnelle, ou le cas échéant bénévole, dans le développement culturel et artistique :

- Kay KEOMANIVONG
- Victor LEISSE PILLON
- Bernard CHRISTOPHE
- Christine SAUVIGNON
- Daniel NAVARRO
- Dominique FUSEAU
- Cyril STUCKER
- Julie FERNANDES DE SOUZA
- Brigitte SCARATO
- Marie-Christine VINUREL
- Pierre DELULLIER
- Martine PASQUALIN
- Caroline MATIAS

Pour les 3 membres suppléants désignés en tant que personnalités qualifiées disposant d'une expérience professionnelle, ou le cas échéant bénévole, dans le développement culturel et artistique :

- Jean-Louis TEMIL
- Elena RAMOS
- Mégane DUPONT

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_077_2026 : Participation de la commune à la Foncière 74 : Projet de 10 logements BRS - rue Décret

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public foncière de Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0002 du 14 janvier 2021 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public foncière de Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-026 du 29 septembre 2022 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public foncière de Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-003 du 17 janvier 2024 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public foncière de Haute-Savoie ;
VU la délibération n°160.2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) du 9 octobre 2020 portant approbation de l'adhésion de la CCFG à l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74) ;
VU la délibération n°CC_048_2026 du conseil communautaire de la CCFG du 14 avril 2026 portant désignation des délégués de la CCFG à l'EPF74 ;

CONSIDÉRANT que la convention acte que le groupement peut acquérir du patrimoine foncier public ou privé, dans la perspective d'une opération d'aménagement d'intérêt général décidée par la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que toute opération financée par la foncière de Haute-Savoie doit être équilibrée et que les membres sur le territoire desquels se trouve le bien faisant l'objet d'une acquisition, ou, de toute autre opération, devront financer 25 % minimum du coût de l'acquisition ou de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville est membre de la foncière de Haute-Savoie par le biais de l'adhésion de la CCFG, et qu'elle est donc légitime à demander l'intervention de l'EPF74 ;

CONSIDÉRANT qu'un bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accession sociale à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier ;

CONSIDÉRANT que le BRS permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire, d'une part, du bâti devenant la propriété du ménage, d'autre part, et afin de réduire le prix des logements ;

CONSIDÉRANT le projet de logements porté par le promoteur PRIAMS/BART rue décret sur la parcelle AM n°604 ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques du projet et la répartition financière comme suit :

Le foncier :

coût de la charge foncière pour la foncière de Haute-Savoie : 168 531,00€ HT soit 265,44€/m² habitables HT :

- fonds propres : 23 131,00€,
- subvention de la collectivité : 20 000,00 €,
- amortissement de l'emprunt : 130 000,00 € sur 40 ans auprès d'un établissement bancaire.

Le projet :

- surface à construire : 634,92 m² habitables,
- 10 logements,
- prix de cession des logements : 3 300 € TTC/m² de surface habitable y compris les parking,
- redevance foncière : 1,2€/m² de surface habitable par mois,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à favoriser l'accession sociale à la propriété ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation de la commune à hauteur de vingt mille euros (20 000€) ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à faire émettre les mandats correspondants ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_078_2026 : Accroissement saisonnier d'activité

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L313-1 et L.332-23 2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 112-2024 du 15 juillet 2024, relative au régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT l'évolution du périmètre des espaces verts et des espaces à entretenir ;

CONSIDÉRANT que la suppression des produits phytosanitaires induit également un surcroît de travail en matière de désherbage ;

CONSIDÉRANT la planification des manifestations culturelles et associatives durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT que ces manifestations nécessitent un travail renforcé des services, en matière d'installation de chapiteaux, de balisage, et de préparation ;

CONSIDÉRANT que l'effectif permanent des fêtes et manifestations et espaces verts n'est pas en capacité d'absorber ces surcroûts saisonniers d'activité ;

CONSIDÉRANT l'infrastructure existante du camping municipal de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que le camping municipal fait partie des atouts de la commune et permet aux vacanciers de disposer d'une structure d'hébergement de plein air au cœur de la vallée de l'Arve ;

CONSIDÉRANT que l'entretien du camping municipal nécessite la présence d'un agent sur la période concernée, afin d'assurer les opérations de nettoyage, gardiennage, entretien et accueil ;

CONSIDÉRANT que l'activité du service état civil reste soutenue pendant la période estivale alors même que les effectifs du service sont moindres ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de créer des emplois non permanent liés à des accroissements saisonnier d'activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de :

- Deux postes d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, recrutés sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité, et correspondant au grade des adjoints techniques, pour une durée maximale comprise entre le 18 mai 2026 et le 17 octobre 2026 ;
- Trois postes de manutentionnaire (service fêtes et manifestations), à temps complet, recrutés sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité, et correspondant au grade des adjoints techniques, pour une durée maximale comprise entre le 1^{er} juin et le 31 août 2026 ;
- Un poste de gardien de camping à temps complet, recruté sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité et correspondant au grade des adjoints techniques, pour une période comprise entre le 15 juin et le 20 septembre 2026 ;
- Deux postes à l'état -civil à temps complet, recrutés sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité et correspondant au grade des adjoints administratifs, pour une période maximale comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_079_2026 : Mise à disposition d'une partie du service de surveillance de baignade de la CCFG pour la surveillance du lac de Motte Longue

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;
VU la loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et l'aménagement du littoral ;
VU l'avis du comité social territorial ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville met à disposition des usagers une zone de baignade surveillée durant la saison estivale, située dans la zone de motte longue ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville ne dispose pas de compétence en matière de surveillance de baignade et d'organisation des secours ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) dispose de compétences qualifiées en matière de surveillance de baignade et d'entretien des espaces aquatiques ;

CONSIDÉRANT que depuis 2019, la CCFG met à disposition de la commune de Bonneville une partie du personnel qualifié du centre nautique (M.N.S., B.N.S.S.A et agent d'entretien), afin d'assurer la surveillance de la baignade et l'entretien de la plage du lac de motte longue ;

CONSIDÉRANT que cet appui est à nouveau envisagé à travers une nouvelle mise à disposition de service et représentera un intérêt certain dans le cadre de la bonne organisation des services de la commune et de la CCFG ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la CCFG au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition ;

CONSIDÉRANT que durant la mise à disposition du service, les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville a fixé par voie d'arrêté les périodes de surveillance de la plage du lac de motte longue sis à Bonneville ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention annexée à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention ci-annexée, encadrant la mise à disposition d'une partie du personnel du centre nautique de la CCFG, au profit de la commune de Bonneville, afin d'effectuer la surveillance et l'entretien du lac de motte longue. Cette mise à disposition sera facturée à la commune de Bonneville au coût réel chargé à l'issue de la saison estivale.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18

Le secrétaire séance
Maria Inès SANTOS DOS REIS



Le maire,
Stéphane VALÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.